

URBANISME**ZAC Ivry Confluences**

29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau

Accord de cession de bien immobilier du SAF94 à SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a engagé depuis 2002 une démarche de développement territorial du secteur d'Ivry-Port sud et plus particulièrement du secteur Avenir-Gambetta.

Elle a ainsi décidé depuis cette date d'engager l'élaboration d'un projet urbain d'envergure, ainsi qu'une stratégie foncière et opérationnelle dans un périmètre d'une superficie de 145 hectares environ.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), cette dernière ayant été créée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010.

La société SADEV94 a alors été désignée comme aménageur de la ZAC « Ivry Confluences » et le traité de concession afférent a été conclu le 3 janvier 2011.

Enfin, l'utilité publique de cette opération d'aménagement dénommée « ZAC-Ivry Confluences » a été prononcée le 11 juillet 2011 par arrêté préfectoral, au bénéfice de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, la Commune a engagé depuis 2002 une politique d'acquisitions foncières, directement ou par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) ou de son concessionnaire SADEV94.

Le SAF94 a ainsi acquis sur demande de la Ville le 27 février 2003 le bien sis 29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AV n°101 et 103, la convention de portage ayant été signée le 19 décembre 2002.

Il est désormais nécessaire, pour les besoins de la ZAC précitée, et notamment pour la réalisation du projet de la « Halle 0 Film » de procéder à leur cession. SADEV94 va donc acquérir ce bien et il est nécessaire que la Ville donne son accord.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession dudit bien ainsi que la vente par le SAF94 à la SADEV94

P.J. : - plan de situation
- compte de cession

URBANISME

ZAC Ivry Confluences

29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau

Accord de cession de bien immobilier du SAF94 à SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa délibération en date du 26 septembre 2002 autorisant le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne à acquérir au nom de la Commune par voie de préemption ou amiable, et à rétrocéder à celle-ci ou à un aménageur désigné par elle, les parcelles comprises dans le lot « avenir » en vue de la réalisation future d'opération d'aménagement global,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur Ivry Confluences, prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du PLU et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et approuvant le traité de concession afférent,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'acte authentique de vente du bien immobilier sis 29 bis et 29 ter rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, signé le 27 février 2003,

considérant que les parcelles objets des présentes appartiennent au périmètre de la ZAC « Ivry-Confluences »,

considérant l'intérêt de la Commune d'approuver la vente par le SAF94 à la société SADEV94, l'ensemble immobilier précité, pour les besoins de l'opération d'aménagement susvisée et notamment la réalisation du projet de la « Halle O Films »,

vu le compte de cession du bien sis 29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau, parcelles cadastrées section AV n° 101 et 103 indiquant un prix de 651 606,40 €,

vu le compte de cession, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de cession du bien sis 29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-seine, parcelles cadastrées section AV n° 101 et 103 indiquant un prix de 651 606,40 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la vente par le SAF94 à la société SADEV94, concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », du bien sis 29 bis et ter rue Jean Jacques Rousseau, parcelles cadastrées section AV n° 101 et 103.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces parcelles seront cédés au prix conventionnel de 651 606,40 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012